

Il convient de faire observer qu'en témoignage de l'intérêt qu'il prend à la question, le Gouvernement de la Colombie-Britannique a déclaré le 15 octobre 1973 que la partie canadienne de la vallée de la Skagit serait désormais une région réservée à des fins récréatives. En annonçant cette décision, le Gouvernement de la Colombie-Britannique a réaffirmé son désir d'encourager des moyens récréatifs près des grandes concentrations urbaines de la province; "l'affectation de la vallée de la Skagit à des fins récréatives fournira une autre ressource-clé qui répondra aux besoins en plein essor de la partie continentale inférieure de la province dans le domaine des loisirs".

L'attitude du Gouvernement de la Colombie-Britannique est évidemment d'une importance toute particulière, vu les responsabilités que lui confère la constitution à l'égard de la région géographique en cause. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique s'est déclaré opposé à l'inondation envisagée de la vallée de la Skagit.

De nombreux éléments du secteur privé canadien sont évidemment hostiles à l'inondation proposée et beaucoup sont inscrits comme intervenants auprès de la Federal Power Commission. Le Gouvernement canadien espère qu'il sera possible à la Commission de tenir une audience dans la région visée par l'inondation pour faciliter une participation de ces personnes physiques ou morales.

L'étude de 1971 de la CMI a été nécessairement conduite à la hâte et pourrait utilement être complétée par des études plus détaillées et d'une portée plus étendue. En outre, le mandat confié à la Commission relativement à l'étude était de caractère restreint et ne permettait pas à la CMI d'exprimer une opinion quant à l'exécution du projet d'élévation du barrage de Ross. L'étude a néanmoins révélé que la vallée est exceptionnelle sinon unique au point de vue écologique. La vallée est située